ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Defense: personnel

Question écrite n° 32992

Texte de la question

Reponse. - Les personnels civils du ministere de la defense sont indemnises pour l'execution de certains travaux a caractere insalubre, dangereux ou contraignant. Les taux horaires a appliquer selon la nature de la tache effectuee font l'objet d'une instruction particuliere. Celle-ci prevoit entre autres une indemnisation pour les travaux exerces en permanence « dans les souterrains non amenages ou sans eclairage ni aeration naturelle » qui peut etre delivree a l'initiative de l'autorite locale. Par ailleurs, des dispositions nouvelles sont en cours d'experimentation dans quelques etablissements du ministere. Elles offrent au personnel une possibilite de choix pour la compensation des nuisances entre une indemnite financiere et un repos compensateur.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnels civils du ministere de la defense sont indemnises pour l'execution de certains travaux a caractere insalubre, dangereux ou contraignant. Les taux horaires a appliquer selon la nature de la tache effectuee font l'objet d'une instruction particuliere. Celle-ci prevoit entre autres une indemnisation pour les travaux exerces en permanence « dans les souterrains non amenages ou sans eclairage ni aeration naturelle » qui peut etre delivree a l'initiative de l'autorite locale. Par ailleurs, des dispositions nouvelles sont en cours d'experimentation dans quelques etablissements du ministere. Elles offrent au personnel une possibilite de choix pour la compensation des nuisances entre une indemnite financiere et un repos compensateur.

Données clés

Auteur : M. Proveux Jean
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32992
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6274
Réponse publiée le : 1er février 1988, page 460